



Permis, stupéfiants et peines encourues

Par **Jean**, le **11/10/2009** à **23:51**

Bonjour,rrnrnJ'ai été dépisté positif aux stupéfiants (cannabis) avec test et prise de sang lors d'un contrôle routier. rnEn attente des résultats d'analyses, je me posais quelques questions concernant ce que j'encours.rrnrnJe ne comprends pas bien la distinction entre sanctions pénales et administratives.rnQuand les résultats d'analyses seront connus (d'ici 15 jours environ), je comparaitrais et je connaîtrais la sanction administrative (suspension du permis et amende). rnComme il s'agit d'un délit, est t-il possible que je comparaîsse devant une juridiction pénale (correctionnelle) ? Et, dans ce cas, quels sont les sanctions encourues en plus des sanctions administratives (retrait du permis de conduire, amende, peine d'emprisonnement avec sursis, inscription au casier judiciaire)?rnJe n'ai eu aucun antécédent judiciaire ni routier.rrnrnEn vous remerciant pour l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma question.

Par **Tisuisse**, le **12/10/2009** à **07:49**

Bonjour,rrnrnLes sanctions sont inscrites sur ce post-it dont voici le lien :rnhttp://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htmrrnrnLes sanctions judiciaires sont prononcées par un juge : amende, suspension ou annulation du permis, stage, travail d'intérêt général, etc.rnLes sanctions administratives échappent au décisions judiciaires et ne s'appliquent que lorsque le jugement est devenu définitif : retrait des 6 points par le SNPC, non assurance si vous aviez, sous l'effet de stupéfiant, occasionné un accident de la route, avec une résiliation de votre contrat par votre assureur, etc.